



Débat des Orientations Budgétaires 2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Mercredi 18 décembre 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Mercredi 18 décembre 2024 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert, en présentiel et par visioconférence sur convocation du 10 décembre 2024 expédiée par courriel du 10 décembre 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre FAUVEL.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	1	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

Mme Claire ROUSSEAU

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

Membre suppléant :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

EXCUSÉS

M. Antoine DELAUNAY

M. Gilles LELONG

Mme Nathalie PORTE

Mme Marie-Hélène ROUX

M. Yvan TAILLEBOIS

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie

Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville

Vice-présidente du SMANM

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère départementale – canton Avranches

en visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal

conseiller départemental – canton Avranches

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental – canton Granville

Débat des Orientations Budgétaires 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'article L.2312-1 faisant obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, obligation étendue aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3 500 habitants ;

Vu le rapport de séance et le document des orientations budgétaires 2025 qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 du SMANM ;

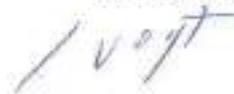
Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

Décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SMANM pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du comité syndical du 18 décembre 2024, à l'appui du document ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès de la présidente du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

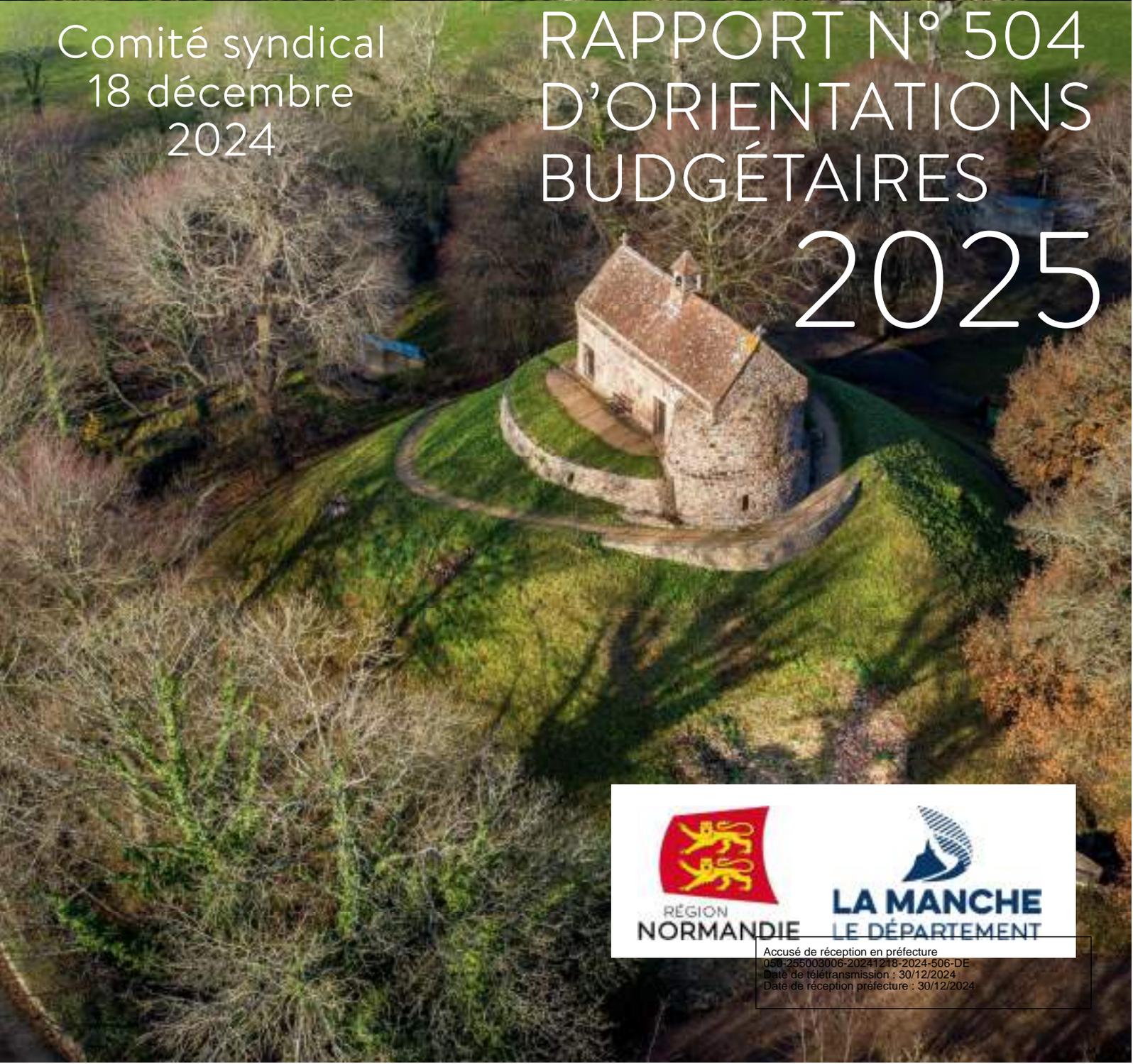


Maison de la
Normandie
& de la Manche



Comité syndical
18 décembre
2024

RAPPORT N° 504 D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-506-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024



PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités à retenir pour le projet de budget primitif 2025. Il permet également aux délégués d'analyser les évolutions de la situation financière du syndicat et de s'exprimer sur la stratégie financière.

Ainsi, dans les 10 semaines précédant le vote du budget, le Président doit présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions et les objectifs d'évolution du besoin de financement ;
- les perspectives pour le projet de budget, visé pour l'exercice.

Sans caractère décisionnel, le DOB doit, cependant, être matérialisé par une délibération. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport concerne l'exercice 2025 à venir et mesure les impacts, sur les années à venir, des projets pour un bon fonctionnement de la structure et des investissements nécessaires pour mener à bien les missions du Syndicat Mixte Association maison de la Normandie et de la Manche.

Pour faciliter la compréhension des enjeux et des priorités à retenir, le rapport est constitué en 2 axes principaux :

1. le contexte général : macro-économique, le Syndicat et le bilan des actions 2024
2. l'évolution de la situation financière et les orientations 2025



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 – LE CONTEXTE

- 1.1 - Le syndicat mixte du SMANM, rappel historique, objectifs généraux
- 1.2 - Environnement macro-économique et particularités locales

2 – LA SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024

- 2.1 - Structure des dépenses et des recettes et recettes de fonctionnement
- 2.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019
- 2.3 - Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2019
- 2.4 - Evolution de l'épargne
- 2.5 - Les investissements 2024
- 2.6 - Le résultat de clôture

3 - LES ORIENTATIONS 2025

- 3.1 - Les dépenses de fonctionnement pour 2025
 - 3.1.1 Les dépenses de fonctionnement incompressibles
 - 3.1.2 Les dépenses de fonctionnement actions
- 3.2 - Les dépenses d'investissement pour 2025
- 3.3- Les recettes pour 2025

4 – PERSPECTIVES



1. CONTEXTE

1.1 LE SYNDICAT MIXTE DU SMANM

HISTORIQUE

C'est en **1995** que fut décidée la création d'une « Maison de la Normandie et de la Manche » à Jersey, conjointement par les élus du conseil général de la Manche et du conseil régional de Basse-Normandie. Le projet de la création d'une représentation permanente de la Normandie dans les îles Anglo-Normandes a bénéficié d'un contexte favorable de coopération et du soutien des autorités jersiaises et de l'agrément du Ministre des affaires étrangères du moment, M. Alain JUPPE.

Aujourd'hui, la Maison de la Normandie et de la Manche dépend d'un syndicat mixte, le SMANM, qui est administré par la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche.

COMPOSITION

Le **Syndicat Mixte Association Normandie Manche SMANM** est administré par un comité dont la composition est faite de délégués nommés par chacune des assemblées représentées : le conseil départemental et le conseil régional.

Le renouvellement des conseillers départementaux ou des conseillers régionaux donne lieu, dans les trois mois qui suivent, au renouvellement du comité syndical du SMANM et à la réélection du bureau. La présidence est assurée soit par un représentant élu du conseil régional, soit par un représentant du conseil départemental tandis que la vice-présidence est assurée par l'autre collectivité.

MISSIONS

La Maison de la Normandie et de la Manche est chargée d'assurer la continuité des relations diplomatiques entre les collectivités qu'elle représente et les instances des îles Anglo-Normandes et de développer des liens économiques, environnementaux, culturels et touristiques entre la Normandie et les îles.

Bien que basé à Jersey, le bureau est actif dans le développement de relations et d'actions avec l'ensemble des Iles Anglo-Normandes.

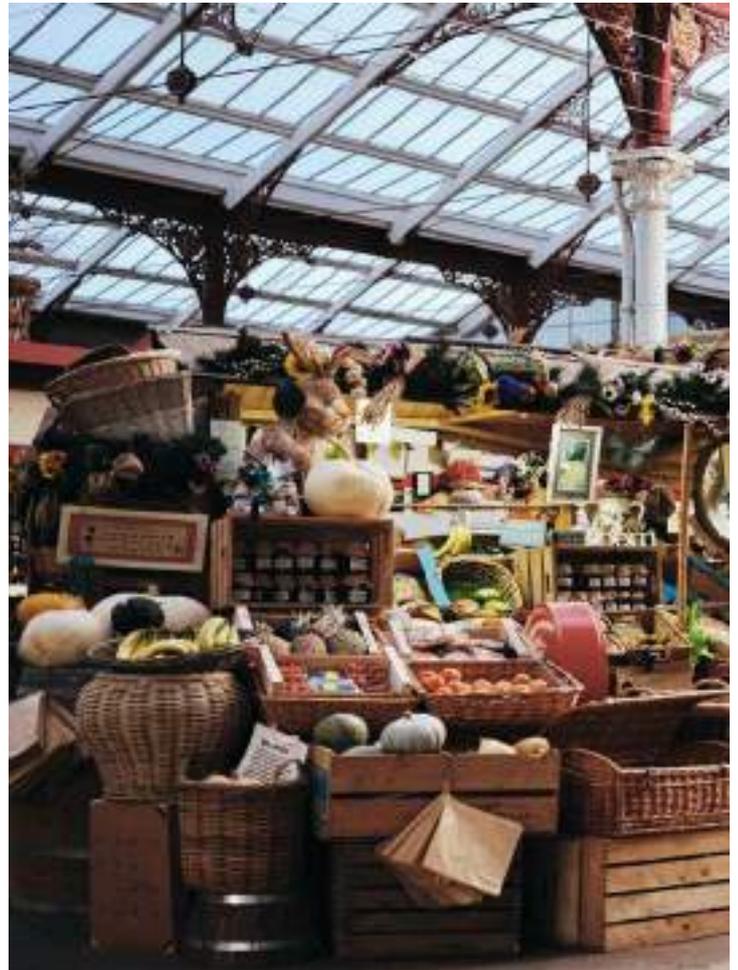


1. CONTEXTE

1.2 ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET PARTICULARITÉS LOCALES

Le bureau d'activité du SMANM étant situé sur l'île de Jersey (et fonctionnant tout au long de l'année), les particularités locales et le contexte ilien pèsent fortement sur le budget :

- niveau de vie très élevé par rapport à la France ;
- inflation plus élevée qu'en France ;
- rareté de l'immobilier amenant une forte spéculation locative et un déficit de logements à loyers abordables ;
- importations par bateaux des biens & matières premières impactées par l'augmentation du coût des transports et des dépenses supplémentaires découlant du Brexit ;
- obligations locatives particulières, comme des travaux de ravalement extérieur et intérieur tous les 4 ans ;
- prise en charge d'un certain nombre de dépenses qui, en France, incomberaient au propriétaire (modernisation de l'installation électrique...);
- réglementations sur l'immigration, post-Brexit amenant des dépenses supplémentaires liées au recrutement de personnel hors Jersey.



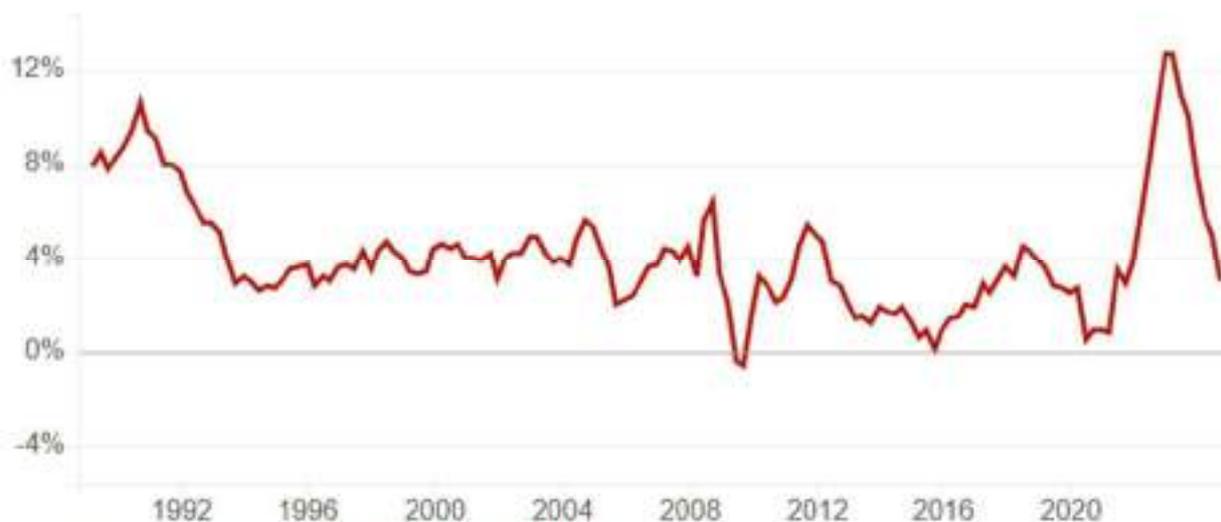


1. CONTEXTE

1.2 ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET PARTICULARITÉS LOCALES

En 2024, l'inflation à Jersey a baissé, passant de plus de 7% en début d'année à un taux de 3% en septembre. Néanmoins il convient de rester très prudent sur les projections 2025 car l'inflation (dont le taux, publié trimestriellement à Jersey, sert à la réévaluation périodique des loyers, coûts de l'énergie etc...) connaît des variations très importantes et est, par exemple, restée supérieure à 10% entre septembre 2022 et septembre 2023.

Jersey RPI annual inflation rate



Source: Statistics Jersey, [download the data](#)

De plus, l'augmentation des prix de l'énergie à Jersey impactera le budget SMANM (le fournisseur d'électricité de l'île Jersey Electricity a annoncé une hausse de ses tarifs de 7,5% pour 2025 et Jersey Water, fournisseur d'eau a déjà augmenté ses tarifs de 10,9% en 2024). Enfin, les loyers ont également connu une revalorisation, dans le cadre du renouvellement des baux fin 2024.

De même on observe une baisse du cours de l'euro par rapport à la livre sterling depuis quelques mois. Au début du mois de décembre, le taux réel (Banque de France) de la livre est supérieure à 1,2 euro (taux sur lequel était basé la projection budgétaire SMANM 2024 car le taux moyen sur 2023 était de 1,158).

Le budget du SMANM étant voté en euros, une baisse du cours de l'euro durant l'exercice entraine une diminution, parfois importante, de la capacité de financement de l'institution.

Les orientations 2025 proposées dans ce rapport tiennent compte de ce contexte et le budget a été préparé avec un taux de 1,215.

Accusé de réception en préfecture
06/12/2024 à 18:26:40
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024



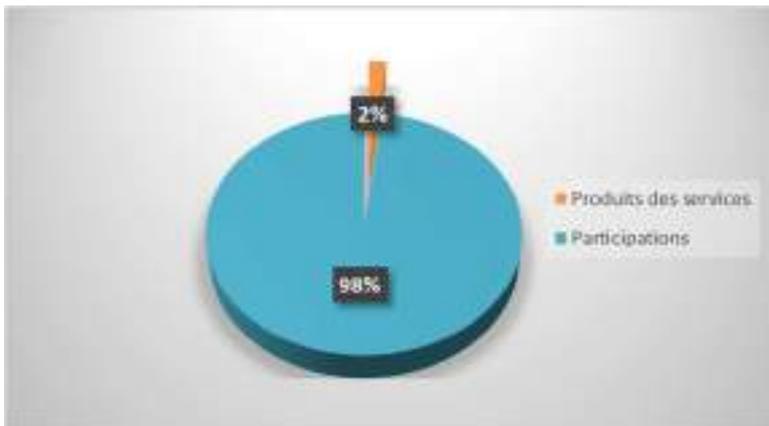
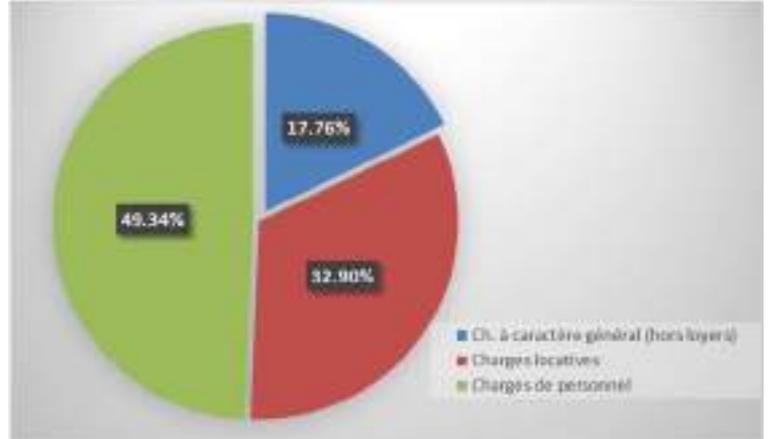
2. SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024

2.1 STRUCTURE DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Données 2024

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

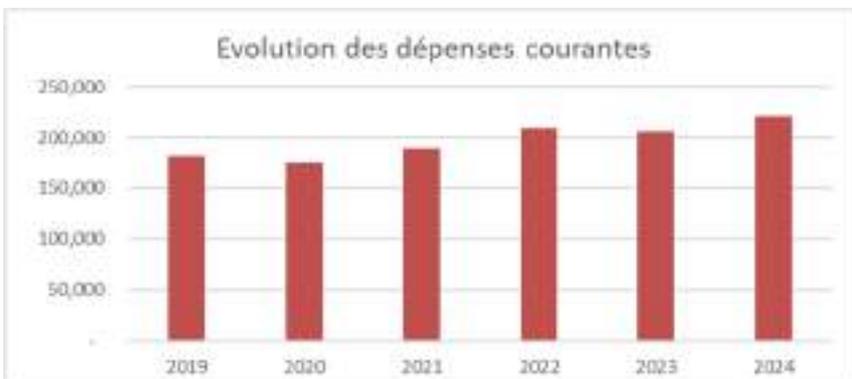
49,34 % des dépenses courantes concernent les dépenses de personnel et 50,66 % sont consacrées aux charges courantes, dont une part importante dédiée aux charges locatives.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les participations de la Région et du Département représentent 98 % des recettes de fonctionnement.

2.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT depuis 2019

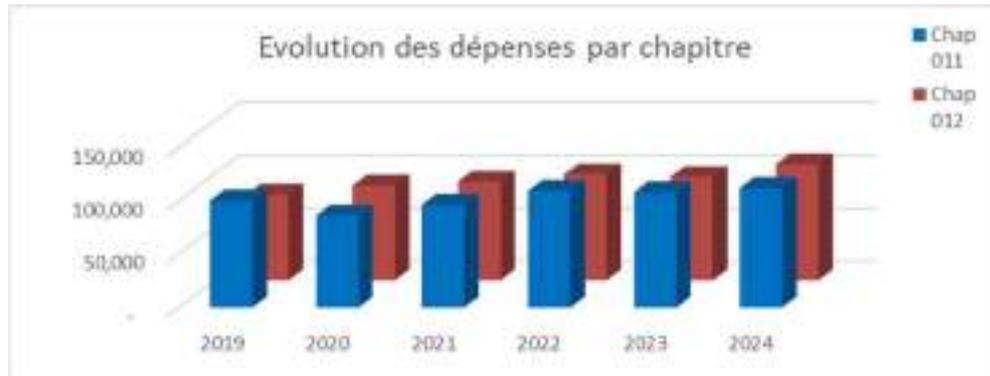


Les dépenses de fonctionnement ont augmenté sur la période 2019 - 2022 (hors frais financiers) et ont baissé en 2023 (hausse importante en 2022 due notamment à la régularisation des frais de MAD de personnel). Toutefois, elles augmentent de nouveau en 2024, notamment au vu de la reclassification des postes des deux agents (fin 2023) et des dépenses liées aux travaux locatifs obligatoires.

Cas de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-506-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception en préfecture : 30/12/2024



2. SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024



En termes de **charges de personnel (chap. 012)**, les collectivités ont connu une hausse du point d'indice en juillet 2022 puis en juillet 2023. En toute fin d'année 2023, les postes et régimes indemnitaires des agents du SMANM ont été revalorisés. De plus, la directrice a été nommée en catégorie A suite à sa réussite au concours d'attaché. En 2024, la nomination de l'assistante en catégorie B (suite à l'obtention du concours) est également intervenue. L'impact de ces décisions est donc visible sur l'année 2024. Enfin, en janvier 2024, 5 points d'indice supplémentaires ont été octroyés à tous les agents.

La dépense exceptionnelle de travaux obligatoires de ravalement (tous les 4 ans) est visible aux chapitres des **charges à caractère général** (chap. 011). Enfin, la révision des loyers, en lien avec la reconduction des baux, fin 2024, sera visible à partir de 2025.

2.3 ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT depuis 2019

Hors participations



Les recettes de fonctionnement sont en forte évolution sur la période 2020-2023, avec toutefois une baisse attendue en 2024 (baisse des revenus de la Boutique car moins de jours de marché réalisés qu'en 2023). Mais on observe également l'impact important du taux de change favorable en 2020 et 2022 dans ces recettes.

Après une période de stabilité des participations sur 2021, 2022 et 2023, elles ont dû être augmentées pour maintenir l'équilibre financier du syndicat.



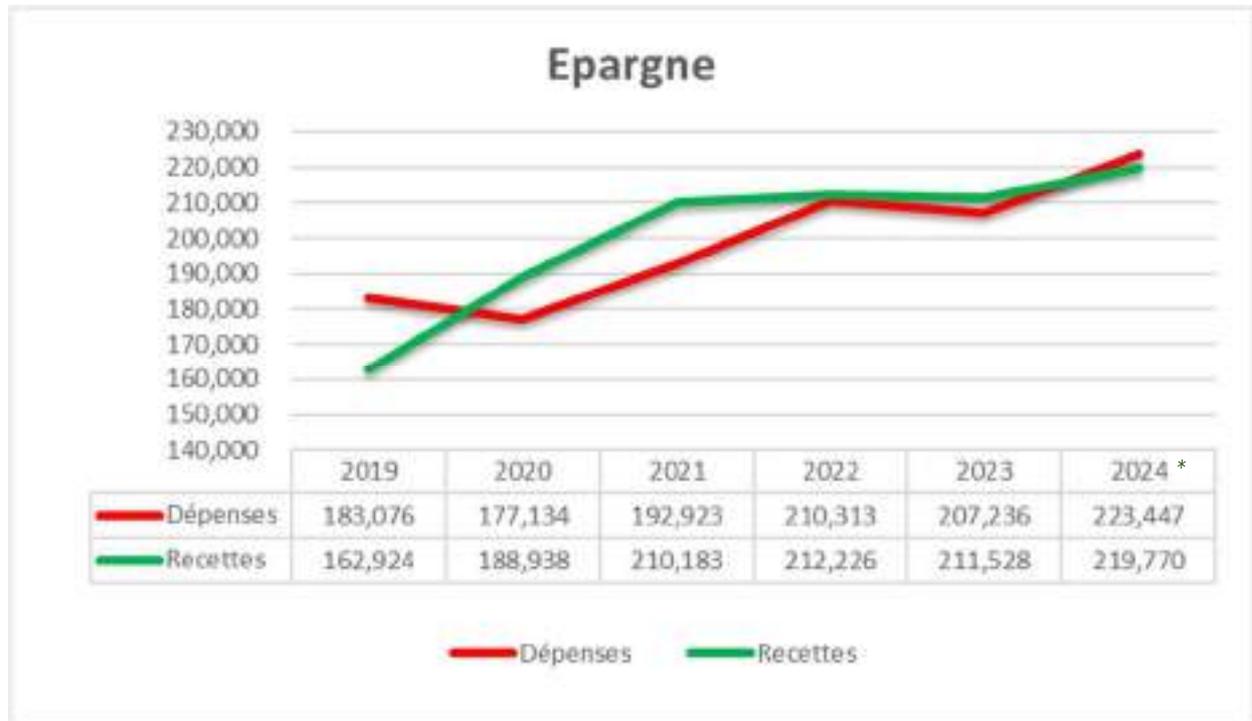
Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-506-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024



2. SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024

2.4 EVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE GESTION

* Estimation pour 2024



Avant 2020, le SMANM a du déplorer un volume de recettes de fonctionnement (y compris les participations) inférieur à celui des dépenses. Cette situation a engendré une nécessaire augmentation des participations statutaires.

Depuis plus de 10 ans, l'équilibre budgétaire du syndicat s'opère uniquement grâce à des prélèvements réalisés à partir de l'excédent de fonctionnement, les participations statutaires annuelles des collectivités ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement.

Cette tendance s'est inversée à partir de 2020. Les recettes, supérieures aux dépenses, ont permis de dégager une capacité d'autofinancement. Cette baisse exceptionnelle de dépenses s'explique par le contexte lié à la pandémie. Plusieurs actions du SMANM ont été annulées en raison de fermeture des frontières, confinements et restrictions en France et à Jersey.

Toutefois, on voit que cette situation n'était que temporaire. En 2024, les recettes redeviennent inférieures aux dépenses. Le déficit de fonctionnement a été compensé grâce à l'excédent de fonctionnement reporté, permettant au SMANM d'être à l'équilibre. Le contexte d'augmentation mécanique des dépenses (personnel et charges locatives) et d'une dévaluation de l'euro amène, en 2025, une nécessaire revalorisation des participations statutaires.

Malgré cette augmentation demandée en 2025, les participations restent tout de même inférieures aux dépenses de fonctionnement prévues.



2. SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024

2.5 LES INVESTISSEMENTS 2024

Chapitre	Libellé	Voté 2024	CA 2024 anticipé
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	-
21	Immobilisations corporelles	15 612,51	9 424,01
23	Immobilisations en cours	-	
	<i>Reports 2023</i>	7 893,62	
Charges courantes d'investissement		25 506,13	9 424,01

(hors opérations d'ordre)

Le budget du SMANM est composé essentiellement de dépenses de fonctionnement. Les principales **dépenses d'investissement** consistent à renouveler le mobilier des locaux du SMANM ou des appartements du personnel lorsqu'il est usagé ou défectueux. Il permet également de doter les agents d'équipements informatiques pour une optimisation du fonctionnement de la structure.

Les **besoins de financement de la section d'investissement** sont principalement couverts par le résultat excédentaire N-1 de la section d'investissement qui s'est élevé à 21 408,30 € en 2023 et qui devrait s'établir à 16 082,12 € pour 2024.



2. SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024

2.6 LE RÉSULTAT DE CLOTURE 2024

Le SMANM n'a contracté aucun emprunt et n'a aucune dette, la majeure partie des investissements se fait grâce aux participations complétées par l'autofinancement.

Le résultat prévisionnel de clôture maintient un faible excédent dû à des recettes réalisées qui devraient être supérieures à celles prévues (chiffre d'affaires de la Boutique) et des dépenses de fonctionnement globalement maîtrisées.

Le résultat positif de clôture prévisionnel au terme de l'année 2024 devrait approcher 10 500€.

Ce résultat est à un niveau nettement inférieur à celui constaté en 2023 (21 042,30€) mais reste essentiel pour assurer l'équilibre budgétaire 2025.





3. ORIENTATIONS 2025

Le SMANM effectue un effort constant pour contenir les dépenses courantes de fonctionnement. Néanmoins, l'augmentation mécanique et contextuelle des dépenses de fonctionnement fragilise la capacité financière du syndicat. L'année 2024 a vu l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement. Certaines s'inscrivent dans la durée (loyers et dépenses de personnel) alors que d'autres sont exceptionnelles comme les dépenses liées à la révision des baux locatifs.

Au vu de l'épuisement de l'excédent accumulé et des augmentations exposées ci-dessus, la participation financière des collectivités est envisagée à la hausse afin de pouvoir assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2025.

3.1.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INCOMPRESSIBLES

La situation particulière du SMANM, avec un bureau hors du territoire national, amène un certain nombre de dépenses atypiques. Au vu de la rareté des logements et des prix très élevés des locations sur Jersey, le SMANM met à disposition de ses agents des logements pour nécessité de service et est donc locataire d'espaces commerciaux comme privés.

- Immeuble au 71 Halkett Place/ 6 ½ Burrard Street (local commercial : bureaux, salle de réunion, local privatif : appartement direction)
- Appartement Flat 5, 7 Nelson Street (appartement d'1 chambre pour l'assistante + place de parking)

Des charges exceptionnelles incombent au locataire :

- travaux de peinture/ravalement tous les 4 ans (afin d'anticiper ces charges ponctuelles, il est prévu une provision de 1 500€ sur 2025 au chapitre 68) ;
- maintenance du système électrique des parties commerciales (tous les 5 ans) et résidentielles (tous les 10 ans) de l'immeuble SMANM. La maintenance du système électrique résidentiel sera effectuée en 2025 - charges inscrites au chapitre 011.

Si le renouvellement des baux fin 2024 a entraîné une revalorisation des loyers, ceux-ci seront stabilisés (dans leurs montants en livre) sur les exercices 2025 et 2026.

Toutefois, nombre de postes indispensables sont en augmentation dû à la conjoncture (énergie, assurance et maintenance des logiciels/plateformes et parapheurs électroniques, impôts locaux...).



3. ORIENTATIONS 2025

Pour 2025, certaines revalorisations des charges patronales ont déjà été annoncées :

- URSSAF + 1 point (de 14,13 à 15,13%)
- CNRACL : + 3 points (de 31,65 à 34,65%) par an, sur 4 ans

Bien que ces annonces aient été faites par l'ancien gouvernement Barnier et que l'avenir du taux de CNRACL reste flou en raison du contexte politique, il semble inévitable que des mesures soient prises à cet effet.

Ces augmentations impacteront les 2 agents du SMANM mais également les agents des services mutualisation et Ressources Humaines du Département.

Cette année, les charges de personnel vont représenter 112 070€. Ainsi l'intégralité de la participation statutaire d'une collectivité ne suffit pas, à elle seule, à couvrir les dépenses liées au personnel sur l'exercice.

3.1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ACTIONS

La part réservée au financement d'actions de coopération est aujourd'hui très modeste au sein du budget du SMANM. Elle représentait 16 000€ soit 7% du budget en 2024.

Il s'agit malheureusement des seules dépenses compressibles et, au regard du contexte budgétaire difficile, **il s'avère nécessaire de diminuer le coût de ces actions pour assurer l'équilibre budgétaire 2025**. Ainsi, la part des actions de coopération représentera 5,6% du budget 2025 (13 700€).

Il est ainsi proposé :

- Une seule vitrine promotionnelle donnant lieu à du transport fret et un carnet ATA,
- Abandon d'une publicité au sein du Jersey Cruising Guide,
- Arrêt du financement du « Rocher » par le SMANM,

Enfin, la possibilité de modifier le contrat de nettoyage des locaux sera étudiée (diminution du ménage en passant d'un nettoyage par semaine à un tous les quinze jours).



3. ORIENTATIONS 2025

L'année 2025 verra le 30^{ème} anniversaire de la Maison de la Normandie et de la Manche, et de la coopération entre la Manche, la Normandie et les îles Anglo-Normandes. Il est envisagé de célébrer cet évènement sur Jersey afin de rassembler les élus du SMANM et les différents partenaires de la coopération et une petite enveloppe de 800€ sera consacrée à l'organisation. Il est prévu de maintenir la participation du SMANM à la mise en place de manifestations et d'évènements culturels dans les îles Anglo-Normandes. Ces actions ont, en effet, un impact direct sur la vitalité de la coopération et sur la visibilité et la notoriété du SMANM.

Ainsi, le festival biennal « French Festival » est prévu, à Jersey comme à Guernesey, sous l'impulsion de la Maison de la Normandie et de la Manche. La participation financière prévue du SMANM est stable par rapport à 2023 soit 2 000€ pour chaque évènement, afin de programmer des artistes normands.



Les activités commerciales du SMANM via la Boutique normande continueront tout au long de l'année dans les locaux d'Halkett Place et également ponctuellement avec des stands lors des marchés normands de Jersey et autres évènements. 4 marchés sont prévus à Jersey en 2025.

Il est également prévu d'organiser un marché normand à Guernesey en 2025. Toutefois, cette action est conditionnée à l'obtention d'une subvention du gouvernement de Guernesey couvrant intégralement les dépenses liées à la mise en place de ce marché. L'impact financier de cette action devrait donc être nul pour le SMANM.





Actions SMANM

1

2025



Thèmes

Actions majeures

Institutionnel



- **Accompagnement des élus & délégations**
 - Visite du Président du CD50 à Aurigny & Sercq
 - **Anniversaire des 30 ans de la MNM & de la coopération**
- Echanges avec les services des IAN, CD50 & Région
- Veille et transmission d'infos (notes, rapports, revue de presse...), rédaction de courriers et traductions
- Réseau local, aide au Consulat Honoraire & représentation de nos collectivités lors de cérémonies (18 juin, 14 juillet...)
- **Sommet Annuel à Jersey en septembre / octobre**

Transport & Environnement



- Accompagnement du CD50 et de MIE dans les discussions avec les partenaires sur les liaisons maritimes
- Promotion des liaisons maritimes Manche/IAN
- Veille sur les sujets environnementaux (MSP, parc éolien...)

Développement Economique & Attractivité



- La Boutique Normande
- 3 marchés normands à Jersey (mai, juillet et décembre)
- **1 marché normand à Guernesey**
- **1 Marché Genuine Jersey à Barneville-Carteret**
- Suiwi de la coopération agricole Jersey/Manche :
 - Visite prévue à Jersey
- Accompagnement d'entreprises et mise en relation anglo-normands / normands
- Suiwi des projets commerciaux liés au port de Granville
- Mise à jour des procédures d'import/export au vu de l'introduction de nouvelles régulations

Education & Francophonie



- Suiwi des projets éducatifs et lien avec les partenaires institutionnels
- Facilitateur d'échanges auprès des écoles
- Membre organisateur de l'Eisteddfod Jersey (4, 5 et 6 mars)
- Membre du Comité de l'Alliance Française

Jumelages



- Suiwi et aide aux comités de jumelages :
 - **Jeux inter-jumelages à Jersey le 28 juin 2025 à Granville**
 - Rencontres et réunions
- Membre du Comité de Jumelage St Helier/Auranches

Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-506-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024



Actions SMANM

2

2025



Thèmes

Actions majeures

Tourisme & Communication



- Accueil et renseignements des visiteurs
- Mise à jour de l'espace d'information touristique
- Newsletters mensuelles
- 4 vitrines thématiques :
 - Millénaire de Caen (mi-janvier à mi-avril)
 - Commémoration de la Libération des Îles (mi-avril à mi-juillet)
 - 30 ans de la Maison de la Normandie et de la Manche et de la coopération (mi-juillet à fin octobre)
 - Fêtes de fin d'année (novembre à mi-janvier 2026)
- Publications réseaux sociaux, site internet, magazines locaux, communiqués de Presse

Culture



- Organisation du French Festival à Jersey du 10 au 14 juillet
- Suivi du French Festival Guernesey
- Organisation de la Fête de la Musique à Guernesey
- Suivi des projets de coopération culturelle :
 - Guillaume 2027
 - Comité Scientifique des Parlers Normands
- Aide à la demande

Sport



- Aide pour l'organisation des étapes anglo-normandes du Tour des Ports de la Manche : Guernesey - 7 & 8 juillet et Jersey - 10 & 11 juillet
- Aide à la demande

Administratif



- Comités Syndicaux
- Régie d'avances et de recettes
- Rapports d'activités (mensuels, semestriel et annuel)
- Suivi des contrats et prestations
- Mise en place de procédures, rangement, divers...



3. ORIENTATIONS 2025

3.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Aucun besoin urgent n'est recensé à ce jour, des crédits seront cependant inscrits afin d'anticiper le remplacement de certains équipements défectueux dans les appartements ou dans le bureau, en cas de besoin, au cours de l'année.

Une recherche sera effectuée sur l'opportunité pour les agents de disposer de téléphones portables professionnels.

Le projet de doter le SMANM d'un logiciel de caisse et d'un TPE est, pour le moment abandonné, dans un souci d'économie.

3.3 Les RECETTES POUR 2025

Les recettes attendues pour 2025, en **FONCTIONNEMENT**, sont constituées des participations, à hauteur de 220 000€ (110 000€ par collectivité soit 5 000€ supplémentaires par rapport à 2024), auxquelles s'ajouteront les produits issus des ventes de la boutique et des marchés pour environ 5 900€ (sommés non garanties).

En **INVESTISSEMENT**, les recettes sont composées essentiellement de l'excédent de la section d'investissement estimé à 16 082,12€ mais aussi des amortissements (3 600€) et du fonds de compensation de la TVA (59€).

Malgré l'augmentation des participations, le fonds de roulement devra tout de même être sollicité.



Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-506-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception en préfecture : 30/12/2024



4. PERSPECTIVES

La fragilité de la situation financière du SMANM est évoquée depuis de nombreuses années et il convient, au-delà de la question du budget 2025, de réfléchir plus globalement sur les besoins à long terme du bureau.

Au vu du contexte budgétaire très compliqué des collectivités territoriales, il est entendu que des augmentations des participations statutaires sont difficiles et le seront de plus en plus dans le futur. Pour autant, le niveau de ces participations à lui seul ne suffit toujours pas, aujourd'hui, à assurer l'équilibre du budget du SMANM contrairement à ce qui est défini dans les statuts.

En 2012, une baisse des participations statutaires avait été actée dans le but de faire disparaître l'excédent accumulé antérieurement. Le SMANM a, dès lors, travaillé à réduire, autant que possible, les postes de dépenses afin de maîtriser son budget. Ce n'est qu'à partir de 2019 qu'il a été demandé aux collectivités de réabonder leurs participations au vu de l'épuisement de l'excédent.

Par le passé, les membres du comité du SMANM ont réfléchi au fonctionnement de la structure et il semblait primordial de conserver les éléments suivants:

- 2 agents en poste afin de pouvoir mener un nombre suffisant d'actions
- Logements de service indispensables pour que les agents puissent vivre sur Jersey
- Locaux actuels* du SMANM, en centre-ville, ouverts au public.

Or, ces postes incompressibles et qui connaissent des augmentations, sont ceux qui pèsent le plus lourd dans le budget du SMANM. La part réservée aux actions de coopération en tant que telle ne représenterait plus que 13 700€ en 2025.

**Des recherches ont déjà été effectuées, sur l'opportunité de trouver d'autres locaux. Compte tenu de la rareté des biens et du marché de l'immobilier à Jersey, il s'est avéré très difficile de trouver des locaux similaires permettant un gain significatif sur les loyers (il est à souligner que l'appartement attribué à la direction, se trouvant au-dessus des bureaux bénéficie d'un prix bien inférieur au marché grâce à une location globale, par le SMANM, de l'immeuble). De plus, il a été convenu qu'un changement de locaux pour les bureaux au profit d'un bureau « classique » et non d'un local ayant pignon sur rue avec des vitrines serait une perte pour l'activité et la visibilité du SMANM (arrêt de l'attrait / vitrines promotionnelles, quid de l'espace « centre d'information touristique » et de la Boutique...).*

Considérant le maintien des 3 éléments cités comme fondamentaux pour l'activité du SMANM et l'intérêt de faire perdurer les actions de la Maison de la Normandie et de la Manche dans sa diversité « d'Ambassade de la Normandie et de la Manche », comme conçue dès son origine, **il est essentiel d'envisager des participations statutaires en augmentation.**

Il semble important que les élus du SMANM puissent aujourd'hui débattre de l'avenir de la structure afin notamment de pouvoir sensibiliser leurs collectivités respectives à cette problématique.